Ressources naturelles Canada
Natural Resources Canada

Programme des énergies renouvelables émergentes

Guide du demandeur

Canada

Table des matières

1. Introduction au Programme des énergies renouvelables émergentes 1
2. Qui peut présenter une demande? 1
3. Qu'est-ce qu'« émergente » signifie dans le cadre du présent programme? 1
4. Quels types de projets peuvent se voir accorder du financement? 1
5. Comment présenter une demande 2
6. Définitions 2
7. Objectifs du programme 3
8. Résultats attendus 3
9. Bénéficiaires admissibles 4
10. Projets admissibles 4
11. Technologies admissibles 4
12. Dépenses admissibles 5
13. Dépenses non admissibles 5
14. Contributions remboursables 6
15. Durée et limites du financement 6
16. Calendrier et mode de paiement 6
17. Cumul de l'aide 7
18. Processus de demande 7
19. Formulaire de demande de projet et annexes 7
20. Critères d'évaluation 8
21. Étape de diligence raisonnable 10
22. Négociation de l'accord de contribution 11
23. Demandes de renseignements au sujet du programme 11
24. Autres modalités 11
25. Conditions diverses 13
26. Confidentialité et sécurité de l'information 13

Annexe A : Remplir le Formulaire de demande de projet 14

Annexe B : Coût de l'électricité pour le cycle de vie (CECV) (exemple) 19

1. Introduction au Programme des énergies renouvelables émergentes

Ressources naturelles Canada offre un financement pour des projets énergétiques qui font appel à de nouvelles technologies de production d'électricité renouvelable qui ont été largement déployées à l'étranger, mais qui ne se sont pas encore taillé une place au Canada, ou qui ont été éprouvées avec succès au pays et sont maintenant prêtes à être commercialisées. Ce programme de 200 millions de dollars vise à réduire les obstacles qui ont empêché le déploiement commercial de ces nouvelles technologies tout en augmentant la capacité électrique renouvelable des technologies utilisant de nouvelles sources d'énergie renouvelable.

2. Qui peut présenter une demande?

Le financement est proposé aux entreprises et organismes canadiens, aux gouvernements provinciaux et aux administrations municipales, ainsi qu'aux bénéficiaires autochtones. Veuillez-vous reporter à la section 9 pour consulter la liste des bénéficiaires admissibles.

3. Qu'est-ce qu'« émergente » signifie dans le cadre du présent programme?

Le programme définit les projets axés sur les énergies renouvelables émergentes comme des projets utilisant des technologies qui :

- ont été déployées avec succès à l'échelle de services publics dans d'autres pays, mais pas encore au Canada.
- ont fait l'objet d'une démonstration concluante au Canada, mais n'ont pas encore été commercialisées. Une démonstration concluante sera déterminée à la lumière des évaluations de projet et des rapports d'évaluation finaux.

4. Quels types de projets peuvent se voir accorder du financement?

Le tableau suivant indique les types de technologies et de projets qui sont admissibles et non admissibles.

ADMISSIBLES		NON ADMISSIBLES
- Énergie éolienne en mer - Géothermie - Énergie marémotrice - Énergie photovoltaïque concentrée - Autre (doit correspondre à la définition de technologie d'énergies renouvelables émergentes)		- Les technologies liées aux énergies renouvelables qui ont déjà été commercialisées comme les suivantes : - Énergie éolienne côtière, énergie photovoltaïque classique, hydroélectricité de petites centrales, gaz d'enfouissement - Projets de chauffage renouvelable - Projets de démonstration - Projets de stockage de l'énergie - Projets de production de combustible renouvelable - Projets d'énergie renouvelable résidentiels et commerciaux - Déchets non organiques pour la production d'énergie

5. Comment présenter une demande

Les demandeurs sont fortement encouragés à lire le Guide du demandeur au complet avant de remplir le Formulaire de demande de projet. Ils doivent remplir le Formulaire de demande de projet et fournir les documents demandés en annexe au plus tard le **20 avril 2018**.

Exonération de responsabilité

RNCan se réserve le droit de modifier ou d'annuler toute demande de projet, tout montant de financement et(ou) toute échéance associés à tout programme, ou d'annuler le processus, à sa seule discrétion. Toute modification sera communiquée aux demandeurs par courriel.

Les demandeurs de projet doivent assumer tous les risques liés aux coûts encourus pour la présentation d'une demande de projet. Dans tous les cas, tout financement accordé en vertu de tout processus de présentation, d'examen et d'évaluation sera conditionnel à l'exécution d'un accord de contribution.

Tant qu'un accord de contribution écrit ne sera pas signé par les deux parties, il n'existe aucun engagement ni obligation de la part de RNCan d'apporter une contribution financière à quelque projet que ce soit, y compris tout coût engagé ou payé avant la date de signature d'un tel accord de contribution.

6. Définitions

« **Contribution** » désigne le financement accordé par le Canada en vertu de l'accord de contribution à l'égard des Dépenses admissibles.

« **Coûts totaux du Projet** » désignent la contribution et les autres sommes vérifiables reçues ou accordées par le Promoteur à partir de la Date de début de la diligence raisonnable jusqu'à la Date d'achèvement du Projet et qui sont directement attribuables au Projet.

« **Cumul** » désigne la limite maximale du financement total du gouvernement canadien permise en vertu d'un accord de contribution pour un projet. Le financement du gouvernement canadien fait référence au financement des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que des administrations municipales pour cette activité.

« **Date d'achèvement du projet** » désigne la date de la mise en service ou le 31 mars 2023, selon l'éventualité la plus rapprochée.

« **Date de début de la diligence raisonnable** » désigne la date à laquelle le demandeur a été avisé qu'il passe à l'étape de diligence raisonnable.

« **Dépenses admissibles** » désignent les coûts engagés pendant la Période des Dépenses admissibles, soit directement par le Promoteur ou par l'intermédiaire d'un tiers, qui correspondent à des débours en espèces effectués relativement aux Dépenses admissibles établies dans la section 12 et définies dans la demande de projet.

« **Période des dépenses admissibles** » désigne la période qui commence à la date à laquelle le Promoteur a été avisé qu'il a réussi l'étape de l'évaluation de la diligence raisonnable, ou le 1er avril de l'exercice financier au cours duquel l'accord de contribution est signé, selon la dernière éventualité, et qui se termine à la Date d'achèvement du Projet ou de la date de fin du programme du 31 mars 2023, selon la première éventualité.

« **Profit** » désigne, en ce qui a trait au Projet, le bénéfice net d'exploitation déterminé selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR).

« **Projet** » désigne le projet du demandeur précisé dans la demande soumise à RNCan.

« **Promoteur** » désigne un demandeur retenu qui a conclu un accord de contribution avec RNCan.

7. Objectifs du programme

Dans le cadre du plan du gouvernement du Canada sur la croissance propre et les changements climatiques, le Programme des énergies renouvelables émergentes vise à appuyer le déploiement de projets axés sur les énergies renouvelables émergentes en atténuant les risques liés aux investissements en capital initiaux. À long terme, ce programme contribuera à la croissance du portefeuille de technologies utilisant de nouvelles sources d'énergie renouvelable, commercialement viables et prêtes à recevoir des investissements, dans le but de réduire les émissions dans le secteur de l'électricité au Canada et d'appuyer le développement de nouvelles chaînes d'approvisionnement.

8. Résultats attendus

Les résultats attendus du programme doivent, à tout le moins, comprendre ce qui suit :

a. une augmentation du déploiement des projets axés sur les énergies renouvelables émergentes au Canada;
b. une réduction des obstacles au déploiement des projets axés sur les énergies renouvelables émergentes au Canada;
c. une augmentation de la capacité de production d'énergies renouvelable provenant de sources émergentes au Canada;
d. la création d'avantages environnementaux, y compris une réduction des gaz à effet de serre (GES);
e. le développement des chaînes d'approvisionnement en technologies d'énergie renouvelable au Canada; et
f. une meilleure connaissance et compréhension des ressources énergétiques régionales ainsi que des répercussions des projets relatifs aux énergies renouvelables.

9. Bénéficiaires admissibles

Parmi les bénéficiaires admissibles, citons les suivants :

a. Personne morale légalement constituée au Canada, y compris les suivantes : Organismes à but lucratif et sans but lucratif tels que les services publics d'approvisionnement en électricité ou en gaz, les exploitants de réseaux, les propriétaires et opérateurs d'installations de transport d'énergie, les sociétés de distribution locales, les associations de l'industrie, les associations de recherche et les sociétés de développement régional et communautaire;
b. Les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrations municipales et leurs ministères et organismes s'il y a lieu; ou
c. Les communautés ou gouvernements autochtones, les conseils tribaux ou les entités remplissant une fonction semblable (p. ex. un conseil général); les conseils autochtones nationaux et régionaux; les organisations tribales; et les organismes autochtones à but lucratif et sans but lucratif (appartenant majoritairement aux peuples autochtones et dirigés par ces derniers).

10. Projets admissibles

Les projets admissibles doivent :

a. être des projets générant de l'énergie électrique renouvelable émergente avérés sur le plan technologique comprenant des technologies admissibles (voir la section 11);
b. avoir une capacité minimale nette de quatre mégawatts (1 mégawatt pour les projets qui sont regroupés sous la catégorie « autres » technologies définies dans section 11); et
c. produire de l'électricité vendue, utilisée et fabriquée au Canada.

Si un Projet proposé compte plus d'une phase, vous devez soumettre un formulaire de demande de projet distinct pour chacune des phases du projet.

11. Technologies admissibles

Les technologies admissibles sont notamment :

a. l'énergie éolienne en mer;
b. la géothermie;
c. l'énergie marémotrice;
d. l'énergie photovoltaïque concentrée; ou
e. autres (p. ex. énergie des vagues, énergie tirée du courant des rivières, biomasse de prochaine génération. Doit correspondre à la définition du programme des énergies renouvelables émergentes).

12. Dépenses admissibles

Les Dépenses admissibles d'un Projet approuvé au titre du programme doivent être directement liées et essentielles à la mise en œuvre et à la réalisation d'un Projet et peuvent comprendre ce qui suit :

- les salaires et les avantages des employés faisant partie de la liste de paye du Promoteur, cela en fonction du temps réel consacré au Projet;
- les services professionnels, scientifiques et contractuels;
- les déplacements, y compris les repas et l'hébergement, selon les taux établis par le Conseil national mixte;
- les dépenses d'immobilisation comme l'achat, l'installation, la mise à l'essai et la mise en service de l'équipement, de matériaux et des produits admissibles, y compris les outils et les instruments de diagnostic et d'essai;
- les dépenses en coûts indirects, à la condition qu'elles soient directement liées à l'exécution du Projet et puissent y être attribuées; les dépenses en coûts indirects peuvent être incluses dans les Coûts totaux du Projet jusqu'à un maximum de 15 % des Dépenses admissibles. Les Dépenses admissibles sont notamment :
    - l'entretien de routine de l'équipement de terrain;
    - les dépenses d'exploitation du bureau directement liées au Projet (p. ex. les télécopieurs, les appels et les photocopies).
- Les autres dépenses sont notamment :
    - les fournitures et le matériel de terrain;
    - les dépenses liées à l'exploration du site du projet;
    - les services d'impression et de traduction;
    - les services de collecte de données, y compris leur traitement, leur analyse et leur gestion;
    - les frais de licences et les permis;
    - les services d'essai sur le terrain.
- La TPS, la TVP et la TVH, déduction faite de toute remise de taxe à laquelle le Promoteur a droit.

13. Dépenses non admissibles

Le programme ne remboursera pas les coûts liés :

- à la collaboration avec des laboratoires fédéraux;
- à la partie remboursable des impôts fédéraux et provinciaux;
- aux coûts indirects[1].

Toutefois, ces coûts peuvent être comptabilisés dans la portion des Coûts totaux du Projet assumés par le Promoteur.

---

[1]Les contributions en nature du Promoteur seront acceptées au cas par cas et compteront pour la partie des Coûts totaux du Projet du Promoteur. Le soutien en nature doit être vérifiable, soutenir directement le Projet et se classer dans les mêmes catégories de coûts que celles des Dépenses admissibles.

Le programme ne remboursera aucune partie des coûts suivants et ne les comptabilisera pas dans les Coûts totaux du projet :

- les coûts d'acquisition d'un terrain;
- les frais juridiques;
- les coûts de la préparation de la demande de Projet;
- les coûts liés au stockage d'énergie ou à l'équipement de chauffage;
- tous les coûts associés à la protection de la propriété intellectuelle;
- les coûts engagés avant la date de l'avis d'approbation de la proposition ou après la Date d'achèvement du Projet.

14. Contributions remboursables

Les projets régis par des ententes de contribution signées feront l'objet d'un suivi pendant une période de cinq ans après la date de mise en service du Projet afin de déterminer le montant à rembourser au Canada. Pendant cette période, si le Projet génère des Profits, le Promoteur sera tenu de rembourser les fonds en fonction de ce qui suit : les Profits multipliés par la proportion du financement du programme par rapport aux Coûts totaux du Projet, jusqu'à concurrence du montant de la contribution de RNCan. Les exigences de déclenchement d'un remboursement seront présentées en détail dans l'accord de contribution tout comme le processus de remboursement.

15. Durée et limites du financement

Les fonds du programme sont offerts aux projets commençant le 1er avril 2018 et prenant fin le 31 mars 2023.

Montant maximum payable
Les demandeurs peuvent demander jusqu'à 50 % des dépenses totales de leur Projet, jusqu'à un maximum de 50 millions de dollars[2].

16. Calendrier et mode de paiement

Les ententes de contribution définiront les conditions requises pour le versement qui sera effectué à la réception de la documentation convenable tel qu'il est défini dans l'accord de contribution.

Le versement final ne sera effectué qu'une fois toutes les activités du Projet achevées par le Promoteur et jugées acceptables par RNCan. Pour garantir la supervision convenable du Projet, un pourcentage de l'accord de contribution sera retenu jusqu'à ce que toutes les modalités de l'accord de contribution aient été respectées. Le pourcentage retenu sera déterminé en fonction du niveau de risque du Projet. Toute condition relative aux versements du pourcentage retenu sera indiquée dans l'accord de contribution.

---

[2] Pour les projets à la recherche de financement excédant 50 millions de dollars, le programme devra demander l'approbation du Conseil du Trésor.

17. Cumul de l'aide

Avant la signature d'un accord de contribution, le Promoteur sera tenu de divulguer toute source anticipée de financement (sources canadiennes ou autres) du Projet, ce qui comprend le financement en nature approuvé, et en précisant clairement les contributions d'autres sources gouvernementales (fédérales, provinciales/territoriales et municipales) au Canada.

Le montant maximal du financement d'un gouvernement canadien autorisé dans le cadre de ce programme sera de 75 % des Coûts du Projet admissible. Dans les cas où le Promoteur est un gouvernement provincial ou territorial ou une administration municipale ou leurs ministères et organismes, ou un bénéficiaire autochtone, le financement maximal autorisé des gouvernements canadiens sera de 100 % des Coûts totaux du Projet admissible.

Cette limite de Cumul doit être respectée lorsqu'une assistance est fournie. Dans le cas où l'aide totale du gouvernement à un Promoteur dépasserait les Dépenses admissibles, RNCan rajustera son niveau d'assistance et, le cas échéant, demandera un remboursement pour que la limite ne soit pas dépassée.

Une fois le Projet mené à bien, le Promoteur devra divulguer toutes les sources de financement pour chacun des projets, y compris les contributions provenant d'autres sources fédérales, provinciales ou territoriales, municipales et industrielles. Le financement excédant la limite du Cumul de l'aide sera sujet à recouvrement.

18. Processus de demande

Le processus de demande pour l'étape 1 comprend les étapes qui suivent :

a. la soumission du Formulaire de demande de projet et des annexes;
b. une sélection préliminaire en fonction de l'admissibilité;
c. les projets proposés dont les demandes ont réussi sélection préliminaire seront évalués par un groupe d'experts au moyen des critères d'évaluation de la section 20;
d. Les demandeurs dont les projets devraient offrir les meilleurs résultats selon la section 8 passeront à l'étape de la diligence raisonnable.
e. La négociation d'un accord de contribution sera offerte à ceux qui réussissent l'étape de diligence raisonnable.

Aux fins du respect des obligations financières propres au programme, certaines demandes pourraient être soumises au processus de diligence raisonnable et être approuvées en vue de la négociation d'un accord de contribution avant d'autres.

19. Formulaire de demande de projet et annexes

Les demandeurs doivent remplir et présenter le Formulaire de demande de projet (voir le fichier Excel inclus dans la trousse du demandeur) et fournir les documents requis dans les annexes. L'annexe A offre plus d'informations sur chaque section du Formulaire de demande de projet.

Toutes les demandes doivent être reçues au plus tard à 23 h 59 HNE le 20 avril 2018. Les demandes reçues après cette date ne seront pas prises en compte.

RNCan est conscient du fait que le courrier électronique n'est pas une voie de communication sécuritaire et ainsi, ne peut garantir la sécurité de renseignements confidentiels envoyés par courriel alors qu'ils sont en transit. Le Programme des énergies renouvelables émergentes vous enverra un courriel de confirmation après réception du Formulaire de demande de projet complète.

Selon la disponibilité des fonds, le programme pourrait lancer un autre processus de demande de projets à une date ultérieure.

20. Critères d'évaluation

Les demandes de projet feront l'objet d'une évaluation initiale de critères obligatoires, puis d'un examen de critères cotés.

Le tableau ci-dessous indique comment les projets seront évalués :

Critères obligatoires	
Critères	*Indicateurs*
Bénéficiaire admissible	Personne morale légalement constituée au Canada, gouvernement provincial ou territorial, organisme autochtone.
Emplacement du Projet	Le Projet doit être situé au Canada.
Production d'électricité devant être vendue ou utilisée au Canada	Le Projet doit viser la vente ou l'utilisation d'électricité au Canada.
Technologie de Projet admissible	Le demandeur propose une technologie émergente permettant de produire de l'énergie électrique renouvelable : - Énergie éolienne en mer - Énergie marémotrice - Géothermie - Énergie photovoltaïque (PV) concentrée - Autre (doit correspondre à la définition d'une technologie émergente).
Envergure minimale du Projet	Le demandeur propose un Projet qui respecte le seuil de capacité nette minimale de 4 MW (1 MW si la technologie s'inscrit dans la catégorie « Autre »).
Caractère complet de la demande de Projet	Le demandeur a fourni le Formulaire de demande de projet dûment rempli et tous les documents requis dans les annexes.

Critères cotés	
Critères	*Indicateurs*
Coût du Projet pour le programme	Le demandeur peut réclamer jusqu'à 50 % des Coûts totaux admissibles du Projet. La préférence sera accordée aux projets nécessitant moins de fonds du PERE par MW de capacité nette.
Coûts énergétiques du cycle de vie du Projet	La préférence sera accordée aux projets qui indiquent le total du coût de l'électricité pour le cycle de vie (CECV). Le CECV sera calculé au moyen de cette formule simple : Coûts totaux du Projet (dépenses d'immobilisation et frais d'exploitation, conformément au tableau fourni dans Annexe B), divisés par les périodes de production annuelle prévues multipliés par la durée de vie prévue du Projet.
Envergure du Projet	Le demandeur propose un Projet à grande échelle en vue d'un déploiement commercial. La préférence sera accordée aux projets à la capacité nette élevée.
Réduction des gaz à effet de serre (GES)	La préférence sera accordée aux projets qui occasionneront vraisemblablement une importante réduction des gaz à effet de serre (GES).
Avantages socioéconomiques, y compris les emplois	Le demandeur a indiqué le nombre d'emplois qui seront créés par le Projet ainsi que les autres avantages socioéconomiques du Projet.
Participation des Autochtones	Le demandeur doit indiquer toute participation des Autochtones dans le Projet à ce jour. La préférence sera accordée aux projets dans le cadre desquels la participation des Autochtones est importante.
Date prévue de mise en service	Le demandeur a fixé une date prévue de mise en service. La préférence sera accordée aux projets dont les dates prévues de mise en service sont les moins éloignées. Le programme évaluera la probabilité que les projets respectent leurs dates prévues de mise en service à la lumière des documents fournis dans la demande relative au programme.
Conception du Projet et plan de travail proposé	Le Projet du demandeur est bien conçu, et le demandeur a proposé un plan de travail détaillé.
Permis	Les demandeurs doivent fournir une liste des permis fédéraux, provinciaux et municipaux requis aux fins du Projet et indiquer l'état d'avancement du processus d'obtention connexe pour chacun d'eux.
Étude d'impact ou évaluation environnementale fédérale	Il se peut qu'une étude d'impact ou une évaluation environnementale fédérale soit nécessaire pour certains projets.
Participation communautaire	Les demandeurs doivent fournir des lettres d'appui de collectivités locales, s'il y a lieu, et souligner tout engagement communautaire pris à ce jour.

Risques liés au Projet	Prise en compte et atténuation des principaux risques du Projet
Ressources énergétiques prévues	Le demandeur possède une bonne compréhension des ressources énergétiques prévues et a expliqué ses calculs dans la section A5. La préférence sera accordée aux projets pour lesquels une évaluation des ressources a été réalisée.
Expérience de l'équipe de Projet	L'équipe de Projet du demandeur possède une vaste expérience dans le secteur de la production énergétique.
Plan financier du demandeur	Le demandeur a fourni un plan financier clair et a la capacité de mener à bien le Projet.
Plan relatif à un accord d'achat d'énergie (ou à un réseau commun d'énergie)	Le demandeur doit indiquer l'acheteur prévu de l'électricité produite par le Projet. La préférence sera accordée aux projets pour lesquels le processus de conclusion d'un accord ou d'un contrat d'achat d'énergie est le plus avancé, ou qui démontrent le plus clairement que l'électricité produite sera destinée à un usage autonome.
Contribution financière du Promoteur	Le Promoteur a fourni une contribution financière au Projet. La préférence sera accordée aux projets dont les promoteurs ont fourni des contributions financières élevées.
Composantes de Projet inadmissibles	Bien que les frais de stockage d'énergie et le coût des composantes de chauffage liés un Projet ne soient pas admissibles à du financement dans le cadre du programme, la préférence peut être accordée aux projets proposés qui incluent ces éléments.

21. Étape de diligence raisonnable

Les demandeurs retenus seront informés par courriel qu'ils passeront à l'étape de la diligence raisonnable. Ils devront alors fournir une confirmation pour que le Projet soit soumis au processus de diligence raisonnable, lequel comprendra une évaluation des risques financiers et techniques liés au Projet. Tous les promoteurs faisant l'objet d'une évaluation de diligence raisonnable pourraient être invités à fournir des informations supplémentaires pour soutenir les décisions finales de sélection.

Après l'étape de diligence raisonnable, les demandeurs seront informés de l'approbation ou du refus de leur demande de financement de Projet. En cas d'approbation, les demandeurs seront ensuite invités à négocier un accord de contribution.

22. Négociation de l'accord de contribution

Tout financement fourni par RNCan est assujetti à la signature d'un accord de contribution par les deux parties. Tant qu'un accord de contribution écrite ne sera pas signé, il n'existera aucun engagement ni aucune obligation de la part de RNCan d'apporter une Contribution financière à quelque projet que ce soit, y compris toute dépense engagée ou payée avant la date de signature d'un tel accord de contribution.

De plus amples renseignements sur les accords de contribution avec RNCan seront mis à la disposition des demandeurs retenus après la communication des résultats de l'évaluation de leur demande du projet.

23. Demandes de renseignements au sujet du programme

Afin de s'assurer que tous les demandeurs ont accès à la même information et que toute question a une réponse écrite, les questions et les réponses seront envoyées et reçues à l'adresse courriel du programme : nrcan.erpp-pere.rncan@canada.ca. Les questions récurrentes ou celles dont les réponses pourraient être utiles à d'autres demandeurs seront publiées dans la section « Foire aux questions » (FAQ) du site Web du programme.

24. Autres modalités

La section qui suit décrit les autres modalités générales du programme.

Exigences réglementaires et légales

Avant la mise en service, les projets soutenus dans le cadre du programme doivent accomplir diverses évaluations, obtenir les permis nécessaires et seront assujettis aux lois fédérales et provinciales pertinentes. Les Promoteurs devront remplir toutes les exigences réglementaires et légales, au niveau fédéral et provincial, applicables à leurs projets, sinon, le financement du programme pourrait être refusé.

Territoire domanial

Aux termes de l'article 67 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, RNCan est tenu d'évaluer si les projets réalisés sur un territoire domanial qu'il entend financer sont susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Si c'est le cas, une évaluation environnementale pourrait être nécessaire. Veuillez préciser le ou les éléments du Projet, le cas échéant, qui seront réalisés sur un territoire domanial et les activités spécifiques (y compris, mais sans s'y limiter, la préparation du site, la construction, l'installation, la modification, l'exploitation, la mise hors service ou l'abandon) qui auront lieu sur ces terres.

Consultation des Autochtones

RNCan a l'obligation de consulter les groupes autochtones lorsqu'une mesure envisagée par la Couronne, telle que l'offre de financement ou la délivrance de permis, pourrait avoir des effets préjudiciables potentiels sur les droits ancestraux ou issus de traités, établis ou

potentiels. Aux fins de l'évaluation des exigences de consultation et à l'aide du Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités, veuillez nommer les groupes autochtones susceptibles d'être touchés par votre Projet.

Vérifications et évaluation

Les promoteurs peuvent faire l'objet d'une ou plusieurs vérifications, soit au cours de la période visée par l'accord de contribution ou à la fin de cette période. Les vérificateurs pourraient téléphoner ou rendre visite à chaque promoteur sur place au début du Projet pour expliquer le processus de vérification et examiner les contrôles financiers du Projet. On évaluera également le programme (pour l'efficacité et l'efficience) et on pourra demander aux promoteurs de fournir des commentaires aux évaluateurs à cette fin.

Exigences en matière de production de rapports

Dans le cadre d'un accord de contribution, les promoteurs seront tenus de respecter les exigences en matière de production de rapports présentées ci-dessous. Le programme fournira des modèles pour chacun des rapports.

Rapports trimestriels

Demande de remboursement trimestriel :
Les promoteurs fourniront à RNCan des rapports de dépenses trimestriels qui comprendront un état des coûts admissibles engagés et des coûts admissibles prévus au cours du prochain trimestre. Les projets qui n'ont pas encore conclu d'accord d'achat d'énergie (ou autre contrat) pour leur électricité ne recevront qu'une partie de leurs dépenses totales admissibles jusqu'à ce que RNCan soit convaincu que le Promoteur a obtenu un acheteur pour l'électricité (à moins que l'électricité produite ne soit destinée à un usage personnel).

Mise à jour trimestrielle du projet :
Les promoteurs fourniront une mise à jour trimestrielle du Projet, y compris les jalons franchis et prévus au cours du prochain trimestre, l'état d'avancement de l'accord d'achat d'énergie (le cas échéant), et des renseignements sur les questions liées au Projet.

Rapports annuels

Le Promoteur devra présenter un rapport annuel résumant les activités au cours de l'année ainsi que les indicateurs de rendement clés afin de démontrer que la construction du Projet respecte les délais prévus.

Rapport de mise en service

Le Promoteur fournira un rapport indiquant la date de mise en service et toute mise à jour relative aux plans de comptage ou d'interconnexion.

Fin du Projet (2 ans après la mise en service/versement de la retenue de garantie)

Deux ans après la date de mise en service, le Promoteur doit présenter au programme un rapport indiquant la production d'électricité réalisée par le Projet en GWh. Afin de libérer la

retenue de chaque demande de remboursement des dépenses, le Promoteur doit atteindre une moyenne minimale de 50 % du facteur de capacité prévu au cours de la période de deux ans à partir de la date de la mise en service du projet.

Rapports de remboursement

Chaque année, pendant cinq ans après la date anniversaire de la mise en service du Projet, le Promoteur doit présenter à RNCan un rapport détaillant les revenus générés par le Projet.

Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle qui surgiront en cours de Projet seront dévolus ou accordés par licence au Promoteur. Le Promoteur accordera au Canada une licence non exclusive, irrévocable, de portée mondiale, libre de redevances et à perpétuité qui l'autorisera à utiliser les données et les renseignements contenus dans les rapports ainsi qu'à modifier ces rapports et documents à des fins gouvernementales non commerciales.

25. Conditions diverses

- Aucun membre de la Chambre des communes ne pourra réclamer de part ou d'intérêt découlant des accords de contribution, ni aux avantages s'y rattachant.
- Le Promoteur se conformera à la *Loi sur les conflits d'intérêts* et au *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat.*
- Le financement peut être annulé ou réduit au cas où le Parlement réduirait le niveau de financement accordé au ministère.
- Le Promoteur devra reconnaître l'appui financier du Canada dans toute information destinée au public produite dans le contexte du Projet.
- Dans le cadre des exigences de surveillance du Projet, RNCan aura le droit de visiter et d'inspecter les lieux où celui-ci est réalisé, pourvu qu'il en avise le Promoteur dans un délai préalable raisonnable.

26. Confidentialité et sécurité de l'information

Le paragraphe 20(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* interdit à une institution fédérale, y compris RNCan, de divulguer, en réponse à une demande d'accès à l'information, tout renseignement – financier, commercial, scientifique ou technique – confié à RNCan par un demandeur pourvu que celui-ci traite l'information comme confidentielle dans son propre établissement.

Par conséquent, RNCan protégera les renseignements confidentiels en sa possession dans la même mesure que le demandeur protège ces renseignements confidentiels dans son propre établissement : si le demandeur choisit d'envoyer la demande ou d'autres renseignements confidentiels à RNCan par courriel, RNCan répondra à la demande par courriel. De même, si le demandeur communique par courrier régulier, RNCan lui répondra de la même façon. Toutefois, dans tous les cas, RNCan utilisera la correspondance par courriel.

Remplir le Formulaire de demande de projet

Le Formulaire de demande de projet rempli doit être transmis par courriel dans un fichier Excel et une copie du formulaire signé doit être transmise dans le format PDF. Les annexes doivent également être envoyées, mais si les pièces jointes sont trop grandes (plus de 9 Mb), vous pouvez les envoyer par **courrier recommandé.** L'adresse courriel et postale sont les suivantes :

Courriel : nrcan.erpp-pere.rncan@canada.ca

Programme des énergies renouvelables émergentes
Division de l'énergie renouvelable et électrique
Ressources naturelles Canada
580, rue Booth, salle 12-A7
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Toutes les demandes doivent être reçues au plus tard à 23 h 59 HNE le 20 avril 2018. Les demandes reçues après cette date ne seront pas prises en compte.

Formulaire de demande de projet

Veuillez remplir le Formulaire de demande de projet en indiquant les renseignements demandés dans les zones prévues. Ne modifiez pas le Formulaire de demande de projet. Si vous trouvez une erreur dans le Formulaire de demande de projet ou si vous avez des problèmes de compatibilité, veuillez informer le personnel du programme par courriel le plus rapidement possible.

1. Information sur le Promoteur

1.1 Entrez le nom légal du Promoteur, y compris l'adresse postale et le numéro d'inscription d'entreprise. Le demandeur doit être une entité enregistrée au Canada.

1.2 Entrez le nom du gestionnaire (ou responsable) de Projet ainsi que ses coordonnées, en incluant le nombre d'années d'expérience dans des projets de production d'énergie de sources renouvelables. Si le gestionnaire de Projet travaille pour une entité autre que celle mentionnée précédemment, entrez le nom de l'entreprise et son adresse. Le gestionnaire de Projet sera la personne-ressource responsable des communications concernant le Projet. Dans l'onglet de la feuille de calcul électronique intitulé « Personnes-ressources supplémentaires », entrez les noms des autres personnes-ressources au besoin.

1.3 Indiquez tous les responsables du Projet proposé et le pourcentage de participation.

2. Information sur le projet proposé

2.1 Entrez le nom du Projet. Si le Projet comprend plusieurs étapes, vous devez présenter une demande séparée pour chaque étape.

2.2 Dans le menu déroulant, sélectionnez la technologie qui sera utilisée dans le cadre du Projet. Si vous choisissez « Autre », veuillez définir la technologie et la ressource énergétique.

2.3 Entrez l'emplacement du Projet et si vous les connaissez, la latitude et la longitude du point d'interconnexion prévu. Si le Projet se déroule sur un territoire domanial, cochez « oui » dans la case appropriée.

2.4 Entrez la capacité nette et la capacité installée du Projet en mégawatt (MW).

2.5 Entrez la production annuelle moyenne prévue d'électricité en gigawattheure (GWh)/année et le facteur de capacité prévue.

2.6 Entrez la date prévue de début de la construction et la date prévue de mise en service du Projet.

3. Information sur la ressource énergétique prévue

3.1 Entrez les renseignements à propos de la ressource énergétique prévue. En fonction de la technologie choisie, dans la section 2.2, il faut indiquer des mesures des ressources particulières.

4. Retombées attendues du Projet

4.1 Entrez le nombre prévu d'emplois créés en raison du Projet.

4.2 Entrez les autres retombées socioéconomiques découlant du Projet.

4.3 Entrez les réductions annuelles prévues de gaz à effet de serre (GES) par année, pendant la durée de vie du Projet et la durée de vie prévue en années (voir le point A6 pour connaître les détails concernant le calcul des émissions de GES).

5. Information financière relative au Projet

5.1 Entrez les Coûts totaux prévus du Projet pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2023 en dollars canadiens. Entrez le montant du financement demandé dans le cadre du Programme des énergies renouvelables émergentes en dollars canadiens. Entrez le montant du financement que le demandeur contribuera au Projet en dollars canadiens. S'il y a d'autres sources de financement privées, entrez les montants en dollars canadiens. Entrez le montant d'autres fonds confirmés du gouvernement, y compris les fonds fédéraux, provinciaux et municipaux en dollars canadiens.

5.2 Entrez l'état actuel de l'accord d'achat d'énergie.

5.3 Entrez le nom de l'acheteur prévu de l'électricité, la durée du contrat et le niveau de production annuelle d'électricité conformément au contrat.

5.4 Entrez le prix de vente prévu de l'électricité à l'acheteur (indiquez une estimation si l'électricité est vendue à un réseau commun d'énergie). Indiquez s'il s'agit ou non d'un prix fixe ou variable.

6 Participation autochtone au Projet

6.1 Si une portion du Projet appartient à un groupe autochtone, veuillez indiquer le pourcentage de participation.

6.2 Le demandeur possède-t-il des lettres d'appui de communautés autochtones? Répondez oui ou non dans le menu déroulant.

6.3 Le demandeur a-t-il consulté les communautés autochtones dans le cadre du Projet proposé? Répondez oui ou non dans le menu déroulant.

6.4 Le demandeur possède-t-il une liste des communautés autochtones qui devraient être consultées? Répondez oui ou non dans le menu déroulant.

7 : Documents à l'appui

Les annexes A1 à A21 doivent être présentées séparément du Formulaire de demande de projet. Si le demandeur ne peut pas fournir l'information demandée dans une des annexes, un court texte expliquant pourquoi l'information n'est pas disponible ou pertinente est une réponse acceptable.

A1
Fournir de l'information sur le Promoteur et sur l'expérience de l'équipe de développement dans le secteur des groupes électrogènes. Démontrer une expérience pertinente de cette technologie ou d'applications semblables. Veuillez limiter vos réponses à deux pages.

A2
Veuillez fournir une brève description du Projet et de la technologie qui sera utilisée. Inclure de l'information sur l'envergure du Projet en MW, sur l'emplacement du Projet, sur les propriétaires du Projet et sur ses retombées (à l'exception de la réduction des émissions de GES) comme les emplois, la chaleur, la sécurité alimentaire, la sécurité énergétique, etc. Veuillez limiter vos réponses à deux pages.

A3
Présenter une carte du site de Projet, y compris la longitude et la latitude, et indiquer l'emplacement des principaux éléments du Projet comme les turbines et les interconnexions.

Si le Projet proposé est de nature géothermique, veuillez inclure une carte du bassin de ressource énergétique.

A4
Fournir la preuve que vous détenez un droit d'accès aux terres pour le Projet. Inclure des exemplaires des baux, des accords de licence ou des accords de servitude. Si le droit d'accès aux terres fait toujours l'objet de négociations, fournir la correspondance or les dépôts les plus récents concernant les droits d'accès.

A5
Fournir un sommaire des évaluations de ressource énergétique exécutées jusqu'à maintenant (le cas échéant) pour le Projet et présenter les calculs utilisés pour évaluer l'électricité produite. Veuillez limiter vos réponses à deux pages.

A6
Décrire les hypothèses et les calculs de la moyenne anticipée de production électrique nette par année. Inclure les calculs des émissions de GES basés sur le déplacement des sources d'énergie. Le Promoteur peut se référer à la page émissions de GES par province.

A7
Présenter les caractéristiques techniques du Projet (feuillets de spécifications de la technologie et des courbes de puissance) et les normes techniques que la technologie atteint. Pour obtenir une liste des normes techniques pour chaque technologie, veuillez communiquer avec un responsable du programme ou avec votre association industrielle pertinente.

A8
Fournir un calendrier détaillé de la construction du Projet y compris les jalons importants et les dates clés du calendrier de construction.

A9
Fournir une feuille de calcul précisant la ventilation des coûts prévus du Projet par année financière (1er avril au 31 mars) pour la période du1er avril 2018 au 31 mars 2023. Indiquer les coûts de projets admissibles et les coûts de projets non admissibles (Sections 12 et 13 respectivement). Indiquer les sources de financement de votre Projet.

A10
Remplir la feuille de calcul cycle de vie des coûts de l'électricité (ci-jointe) qui comprend le total des coûts en capital ainsi que le coût moyen d'exploitation et d'entretien. Un exemple de la feuille de calcul électronique figure à l'Annexe B et le modèle est fourni dans la trousse du demandeur du programme.

A11
Fournir une lettre d'intention de tout partenaire financier ou une indication que le demandeur a la capacité financière de mener à bien le Projet.

A12
Fournir une liste d'autres sources de financement gouvernemental (fédéral, provincial et municipale), le cas échéant, et le montant de financement demandé et/ou approuvé à ce jour.

A13
Fournir de l'information détaillée sur l'état d'un accord d'achat d'énergie (s'il y a lieu) pour le Projet. Veuillez inclure toute correspondance avec la compagnie d'électricité ou l'acheteur d'électricité concernant l'état de la demande pour un accord d'achat d'énergie ou tout autre contrat.

A14
Fournir une liste des permis ou approbations nécessaires pour la construction et l'exploitation du Projet, y compris les interconnexions. Inclure l'état de chaque demande de permis.

A15
Fournir le plan d'interconnexion et de transmission pour le Projet.

A16
Fournir une description du plan de mesure, y compris le nom de l'autorité de mesure, l'emplacement du compteur et la méthodologie pour la mesure de l'électricité nette.

A17
Fournir une liste des permis fédéraux (si nécessaires), y compris l'évaluation environnementale du gouvernement fédéral et l'état de chacun de ces permis.

A18
Décrire toute activité de mobilisation, prévue ou à venir, avec les communautés locales concernant le Projet proposé et fournir des lettres d'appui si vous en avez.

A19
Décrire tout problème réglementaire ayant trait au Projet. Inclure de l'information sur les programmes d'offres à commandes et les questions réglementaires propres à la technologie du Projet proposé.

A20
Fournir une liste des autorisations et des évaluations environnementales provinciales et territoriales (non reliées à une évaluation environnementale du gouvernement fédéral) et l'état de chacune d'elles.

A21
Fournir une description détaillée de la participation des Autochtones dans votre Projet. Indiquer tout titre de propriété autochtone, lettres d'appui, consultations faites ou liste des communautés autochtones qui doivent être consultées dans le cadre de ce Projet.

Coût de l'électricité pour le cycle de vie (CECV)

Coût de l'électricité pour le cycle de vie (CECV) pour les projets soumis en vertu du Programme des énergies renouvelables émergentes

Coût estimatif du Projet

Nom du Projet		**Capacité (MW)**	**Production annuelle prévue (GWh)**	**Facteur de capacité prévu**
Technologie		50	400	91,3 %
		Coût ($ CAN)	**Durée de vie du Projet**	
Coût en capital total du Projet	Indiquer le total de tous les coûts prévus par le développeur pour exécuter le Projet, de sa conception à sa mise en service, incluant les coûts des composantes, des permis, des sous-stations, de la main-d'œuvre et de la construction, sans compter les frais de financement.	400 000 000 $	30	
Coûts moyens de fonctionnement et d'entretien par année	Indiquer les coûts annuels moyens (non actualisés) pour toute la durée du Projet incluant tous les frais de main-d'œuvre et de matériaux ainsi que les coûts annuels comme la location des terres, les frais d'assurance et des provisions pour la réparation et le remplacement périodiques des composantes.	10 000 000 $	**Coût E et E par MWh**	**25,00 $**

* L'information en rouge est fournie à titre d'exemple seulement et ne représente pas les coûts d'un véritable projet.

Calculs	**Total des coûts pour toute la durée du Projet**	**700 000 000 $**	**CECV : $/MWh**	**58,33 $**

Une fois le formulaire rempli, l'information fournie sera protégée et ne pourra être utilisée que dans un format agrégé.

N°. cat. : M164-14/2018F-PDF
ISBN : 978-0-660-25439-5